



ARRETE N° 2023_0882

**ARRETE DE VOIRIE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION RUE DE LA
FLAMANDERIE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE 2023_0820 DU 17 NOVEMBRE 2023

Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant sur diverses dispositions de sécurité routière,
Vu l'arrêté 2023_0820 du 17 novembre 2023,
Considérant que le réaménagement de la rue de la Flamanderie justifie la mise en place de restrictions de la circulation et d'aménagements, en vue de garantir la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023_0820 du 17 novembre 2023.

Article 2 : La circulation dans la rue de la Flamanderie fait l'objet des restrictions suivantes :

- la circulation se fait uniquement dans le sens Nord-Sud,
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h dans la totalité de la rue de la Flamanderie.

Article 3 : Deux ralentisseurs de type "coussin lyonnais" sont mis en place devant les:

- 11 rue de la Flamanderie,
- 35 rue de la Flamanderie.

Article 4 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux

Article 5 : M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VILLEMANDEUR, Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 14/12/2023

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 14/12/2023